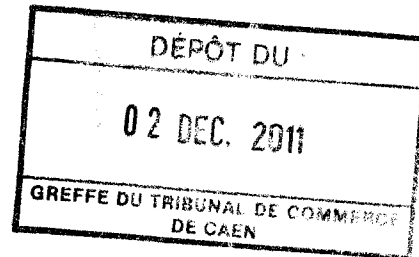


L2S
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 348.000 Euros
Siège Social : CAEN (14000)
58, Avenue Pierre Berthelot

R.C.S. CAEN 514 988 617



CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE
La société JL IROISE

ET
La société SOFRICA
La société SOFRINO

SCP JOUANNO HOUDAN & ASSOCIES
Société Civile Professionnelle d'Avocats inter-Barreaux
Au capital de 20.000 Euros
Siège social : CAEN (14000) - 4, Boulevard Georges Pompidou
RCS CAEN 519 767 446
Téléphone : 02.31.29.20.20 - Télécopie : 02.31.29.20.25
E-Mail : accueil@cabinet-jouanno-houdan.fr

ENTRE LES PARTIES SOUSSIGNEES :

- **JL IROISE**, Société à Responsabilité limitée au capital de 200.000 Euros, ayant son siège social à SAINT PIERRE DU JONQUET (14670) - 2, Route de Beuvron, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 537 971 857,

Représentée par Monsieur Jacques LESVEN, son Gérant, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

**Ci-après dénommée « Le soussigné de première part »
ou « Le Cédant »
D'UNE PART.**

ET

- **SOCIETE FRIGORIFIQUE DU CENTRE ATLANTIQUE - SOFRICA**, Société par Actions Simplifiée au capital de 492.640 Euros, ayant son siège social aux SABLES D'OLONNE (85100) - Quai de la Cabaude, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE-SUR-YVON sous le numéro B 788 034 551,

Représentée par Monsieur Jean-Eudes TESSON, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Et

- **SOFRINO**, Société Anonyme au capital de 2.850.000 Euros, ayant son siège social à CAEN (14000) - 58, Avenue Pierre Berthelot, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro B 553 820 465,

Représentée par Monsieur Gilles COSTEY, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

**Ci-après dénommées ensemble « Les soussignées de seconde part »
Ou « Les Cessionnaires »
D'AUTRE PART,**

Les parties aux présentes sont ci-après désignées collectivement par les termes « Les parties soussignées.

Préalablement à la présente cession, il est exposé ce qui suit :

SOMMAIRE

TITRE I - EXPOSÉ	3
ARTICLE 1 – EXPOSÉ	3
ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE L2S	3
ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE TTRANSPORTS BATAILLE	5
TITRE II – CESSION DE PARTS SOCIALES	7
ARTICLE 1 – CESSION DE PARTS SOCIALES	7
ARTICLE 2 – PROPRIETE - JOUISSANCE	7
ARTICLE 3 – PRIX	7
3.1 – Prix	7
3.2 - Modalités de paiement du prix de cession	7
ARTICLE 4 – GARANTIE D’ACTIF ET DE PASSIF	8
ARTICLE 5 – DECHARGE DES CAUTIONS	8
ARTICLE 6 – REMBOURSEMENT DES COMPTES COURANTS	8
ARTICLE 7 – AGREMENT DES CESSIONNAIRES	8
ARTICLE 8 - NANTISSEMENT	8
ARTICLE 9 – ENGAGEMENT DE NON-CONCURRENCE	8
ARTICLE 10 - NOTIFICATIONS	9
ARTICLE 11 – FRAIS ET HONORAIRES	9
ARTICLE 12 - ELECTION DE DOMICILE	9

TITRE I - EXPOSÉ

ARTICLE 1 - EXPOSÉ

Monsieur Jacques LESVEN, la société SOFRICA et la société SOFRINO ont constitué entre eux la société L2S, Société à Responsabilité Limitée au capital de 348.000 Euros ayant son siège social à CAEN (14000) - 58, Avenue Pierre Berthelot, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 514 988 617.

Cette société qui a essentiellement pour objet l'activité de société Holding et plus particulièrement la prise de participations dans le capital de sociétés de transport routier de marchandises, a été constituée pour permettre l'acquisition, en date du 1^{er} octobre 2009, de la totalité des actions formant le capital de la société TRANSPORTS BATAILLE, Société Anonyme au capital de 100.000 euros ayant son siège social à MONDEVILLE (14120) - Quai de Calix, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro B 388 403 552.

La société L2S détient à ce jour 100 % du capital de la société TRANSPORTS BATAILLE dont Monsieur Jacques LESVEN est Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jacques LESVEN a depuis lors fait connaître à ses associés, son désir de se retirer de la société L2S compte tenu des divergences nées entre les associés de la société relativement à la mise en œuvre de la politique d'investissement.

Consécutivement, une négociation s'est ouverte entre les parties soussignées concernant les modalités selon lesquelles il pourrait être procédé au rachat de la totalité des 1.160 parts sociales détenues par Monsieur Jacques LESVEN dans le capital de la société L2S, 33,33 % du capital de cette société.

A l'issue de ces négociations, les parties soussignées ont établi un protocole en date des 20 et 21 octobre 2011.

Les conditions suspensives prévues audit protocole ayant été réalisées, il est procédé aux termes des présentes à la cession des 1.160 parts sociales détenues précédemment par Monsieur Jacques LESVEN et ayant fait l'objet d'un apport préalable à la société JL IROISE, soussignée de première part, désormais propriétaire desdites parts sociales.

Préalablement, les parties soussignées déclarent ce qui suit sur les caractéristiques des Sociétés L2S et TRANSPORTS BATAILLE.

ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE L2S

Les principales caractéristiques de la société L2S sont les suivantes :

Dénomination sociale : L2S

Forme sociale : Société à Responsabilité Limitée

Siège social : CAEN (14000) - 58, Avenue Berthelot

Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés : RCS CAEN 514 988 617

Objet statutaire :

La société a pour objet la prise de participations dans le capital de sociétés de transport routier de marchandises et toutes opérations pouvant contribuer à la réalisation de cet objet.

Constitution et immatriculation : La société a été constituée par acte sous seing privé en date à CAEN du 1^{er} septembre 2009, enregistré le 14 septembre 2009 au SIE de Caen Nord, Bordereau 2009/1408, Case n° 35.

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 514 988 617.

Durée de la Société : La société a été constituée pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Capital social : Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT QUARANTE HUIT MILLE EUROS (348.000 Euros) et est divisé en TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT (3.480) parts sociales numérotées de 1 à 3.480, de CENT EUROS (100 €) de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées.

Gérant : Monsieur Daniel LECOT.

Date du dernier bilan arrêté et approuvé par l'Assemblée Générale - Résultats :

Le dernier bilan, d'une durée de 12 mois, approuvé par l'Assemblée Générale, a été clos le 31 décembre 2010.

Ce bilan, le compte de résultat, et les annexes ont été approuvés aux termes des décisions de l'Assemblée Générale des associés en date du 10 mars 2011, qui a décidé d'affecter le résultat de l'exercice d'un montant de 84.013,77 Euros, de la façon suivante :

- À la réserve légale, la somme de 4.200,69 euros,
- Au compte « Report à nouveau », la somme de 79.813,08 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société s'élèvent à la somme de 432.176,93 Euros.

Régime fiscal de la société :

La société est assujettie à l'impôt sur les sociétés.

Répartition du capital :

Le capital de la société est actuellement réparti entre les associés ainsi qu'il suit :

Nom	Nombre de parts sociales	Pourcentage
Société SOFRICA	1.160	33,33 %
Société SOFRINO	1.160	33,33 %
Société JL IROISE	1.160	33,33 %
TOTAL	3.480	100 %

Ainsi qu'il est rappelé ci-dessus, la société L2S détient 4.500 actions (100 %) de la société TRANSPORTS BATAILLE dont les caractéristiques sont ci-après rappelées.

ARTICLE 3 - CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE TRANSPORTS BATAILLE

Les principales caractéristiques de la société TRANSPORTS BATAILLE sont les suivantes :

Dénomination sociale : TRANSPORTS BATAILLE

Forme sociale : Société Anonyme à Conseil d'Administration

Siège social : MONDEVILLE (14120) - Quai de Calix

Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés : RCS CAEN 388 403 552

Objet statutaire :

La société a pour objet :

- Le transport routier de marchandises.
- La location de véhicules pour le transport routier de marchandises.
- La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Constitution et immatriculation : La société a été constituée par acte sous seing privé en date à PARIS du 31 juillet 1992, enregistré le 19 août 1992 au SIE de CORBEIL, Bordereau 415, Case n° 1.

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 388 403 552.

Durée de la Société : La société a été constituée pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Capital social : Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE EUROS (100.000 Euros) et est divisé en QUATRE MILLE CINQ CENTS (4.500) actions nominatives, toutes de mêmes catégories intégralement souscrites et entièrement libérées, représentant chacune une quotité du capital social.

Président Directeur Général : Monsieur Jacques LESVEN.

Administrateurs :

- Monsieur Jacques LESVEN,
- Monsieur Hervé MULLER,
- Monsieur Rui REIS PEREIRA VAZ.

Commissaire aux Compte titulaire : PTBG & ASSOCIES (1, Rue du Bocage - Campus Effiscience - 14460 COLOMBELLES).

Date du dernier bilan arrêté et approuvé par l'Assemblée Générale - Résultats :

Le dernier bilan, d'une durée de 12 mois, approuvé par l'Assemblée Générale, a été clos le 31 décembre 2010.

Ce bilan, le compte de résultat, et les annexes ont été approuvés aux termes des décisions de l'Assemblée Générale des associés en date du 10 mars 2011, qui a décidé d'affecter le résultat de l'exercice d'un montant de 76.181,96 Euros, de la façon suivante :

- La somme de 76.050,00 € à titre de dividende,
- Le solde soit la somme de 131,96 euros au poste report à nouveau.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société s'élèvent à la somme de 615.526 Euros.

Régime fiscal de la société :

La société est assujettie à l'impôt sur les sociétés.

Toutes ces énonciations et déclarations sont certifiées exactes et sincères par les parties soussignées.

Les « Cessionnaires » étant d'ores et déjà associés de la société L2S, il n'est pas apporté davantage de précisions concernant les sociétés L2S et TRANSPORTS BATAILLE qu'ils déclarent parfaitement connaître.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

TITRE II - CESSION DE PARTS SOCIALES

ARTICLE 1 - CESSION DE PARTS SOCIALES

Par les présentes, le "Cédant" cède avec toutes les garanties de fait et de droit existant en pareille matière, ainsi que sous les charges, conditions et garanties ci-après énoncées, aux « soussignés de seconde part », qui acceptent, la totalité des MILLE CENT SOIXANTE (1.160) parts sociales numérotées de 2.321 à 3.480, qu'il détient dans le capital de la Société L2S et ce, de la manière suivante :

- à concurrence de CINQ CENT QUATRE VINGT (580) parts sociales, numérotées de 2.321 à 2.900 au profit de la société SOCIETE FRIGORIFIQUE DU CENTRE ATLANTIQUE - SOFRICA,
- à concurrence de CINQ CENT QUATRE VINGT (580) parts sociales, numérotées de 2.900 à 3.480 au profit de la société SOFRINO,

ARTICLE 2 - PROPRIETE - JOUISSANCE

Les "Cessionnaires" sont propriétaires et ont la jouissance des parts sociales cédées à compter de ce jour.

ARTICLE 3 - PRIX

3.1 - Prix

La présente cession de parts sociales est consentie et acceptée moyennant un prix net, global, forfaitaire et définitif de **CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE EUROS (185.000 €)**, correspondant à l'acquisition de 33,33 % des parts sociales composant le capital de la Société L2S.

Ce prix global a été fixé au vu du bilan clos le 31 décembre 2010, qui fait apparaître des capitaux propres d'un montant de 432.177 euros avant affectation du résultat, des résultats en cours et en tenant compte des accords intervenus entre « les parties soussignées » sur les modalités et conditions de la présente cession. Il est en outre précisé que ce prix a été négocié directement entre « les parties soussignées » et hors le concours du rédacteur des présentes.

Le prix étant fixé de manière forfaitaire, il n'est en conséquence pas susceptible d'être révisé pour quelque motif que ce soit.

3.2 - Modalités de paiement du prix de cession

Le prix des 1.160 parts sociales cédées, soit la somme de **CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE EUROS (185.000 €)**, est payé comptant ce jour, de la manière suivante :

- au moyen d'un chèque bancaire d'un montant de QUATRE VINGT DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (92.500 €), pour le compte de la société SOCIETE FRIGORIFIQUE DU CENTRE ATLANTIQUE - SOFRICA, à l'ordre de la société JL IROISE, qui le reconnaît et en consent bonne et valable quittance,

DONT QUITTANCE

- au moyen d'un chèque bancaire d'un montant de QUATRE VINGT DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (92.500 €), pour le compte de la société SOFRINO, à l'ordre de la société JL IROISE, qui le reconnaît et en consent bonne et valable quittance,
DONT QUITTANCE

ARTICLE 4 - GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF

Il est expressément convenu entre les parties soussignées que la présente cession de parts sociales est traitée à forfait, c'est-à-dire sans garantie de passif ni d'actif de la part de qui que ce soit, cette condition ayant été intégrée dans la détermination du prix de cession stipulé à l'article 3.1 ci-dessus.

ARTICLE 5 - DECHARGE DES CAUTIONS

Le "Cédant" déclare n'avoir conféré aucune garantie, sûreté personnelle ou réelle, ou caution, ni être garants solidaires au bénéfice de tiers pour couvrir les engagements de la société L2S ou de la société TRANSPORTS BATAILLES.

Toutefois, dans le cas où après la cession viendraient à se révéler des sûretés prises en garantie d'obligations de la société L2S données par le "Cédant" qui ne seraient pas visées aux présentes, les « Cessionnaires » s'obligent à libérer le "Cédant" de ces engagements et à le décharger intégralement de leurs conséquences.

ARTICLE 6 - REMBOURSEMENT DES COMPTES COURANTS

Le "Cédant" déclare qu'il n'est titulaire d'aucune créance sur les sociétés L2S et TRANSPORTS BATAILLE au titre d'un compte courant d'associé ouvert à son nom dans les livres desdites sociétés.

ARTICLE 7 - AGREMENT DES CESSIONNAIRES

Conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts de la société L2S, la présente cession a fait l'objet d'un agrément préalable de l'Assemblée Générale en date du 25 novembre 2011.

ARTICLE 8 - NANTISSEMENT

Le « Cédant » déclare sous sa responsabilité que les parts sociales cédées sont libres de tout nantissement, saisie, ou autre mesure pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits des « Cessionnaires ».

Il déclare également que lesdites parts sociales sont sa propriété pleine et entière et qu'il dispose seul de la capacité pour les céder.

ARTICLE 9 - ENGAGEMENT DE NON-CONCURRENCE

Le "Cédant" s'interdit expressément, à compter de ce jour, de conclure directement ou indirectement par personne physique ou morale interposée, tout contrat de transport pour les seuls trafics actifs existants, avec les clients de la société TRANSPORTS BATAILLE, à la date de signature du protocole en date du 21 octobre 2011.

Cette interdiction est valable pour une durée qui expirera le 30 juin 2013, le tout sous peine de dommages-intérêts envers les "Cessionnaires", indépendamment du droit pour ces derniers de faire cesser cette contravention.

ARTICLE 10 - NOTIFICATIONS

Toutes les notifications rendues nécessaires par les présentes seront valablement faites par les "Cessionnaires", par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout autre moyen accepté par le "Cédant", et adressées à Monsieur Jacques LESVEN, ou faites par le "Cédant", aux "Cessionnaires", par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 11 - FRAIS ET HONORAIRES

Il est expressément convenu que tous les frais, droits, taxes et autres débours (autres que les honoraires) auxquels donneront lieu les présentes sont à la charge exclusive des "Cessionnaires" qui s'y obligent.

En ce qui concerne les honoraires, il est expressément convenu que chacune des parties soussignées supporte les honoraires de son propre conseil.

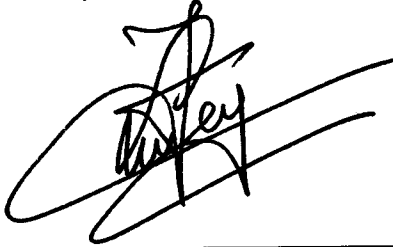


ARTICLE 12 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux et domiciles respectifs.

Fait à CAEN (14)

Le 28 novembre 2011

En SIX (6) exemplaires

LE CEDANT	
La société JL IROISE <i>Représentée par Monsieur Jacques LESVEN</i>	
	
LES CESSIONNAIRES	
SOCIETE FRIGORIFIQUE DU CENTRE ATLANTIQUE <i>Représentée par Monsieur Jean-Eudes TESSON</i> <i>représenté par M. Costey suivant pouvoir ci-annexé</i> 	La société SOFRINO <i>Représentée par Monsieur Gilles COSTEY</i> 

Enregistré à : SIE - ENREGISTREMENT - CAEN NORD

Le 01/12/2011 Bordereau n°2011/2 023 Case n°4

Ext 10961

Enregistrement : 5 320 € Pénalités :

Total liquidé : cinq mille trois cent vingt euros

Montant reçu : cinq mille trois cent vingt euros

L'Agent

Catherine MALAIS
Agent administratif des impôts

JH/DR

Acte de cession par:

Je soussigné, Jean-Eudes TESSON, Président de la société SOFRICA, Société par Actions Simplifiée au capital de 492.640 Euros, dont le siège est à LES SABLES D'OLONNE (85102), La Cabaude, identifiée au SIREN sous le numéro 788 034 551 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON , donne pouvoir à Monsieur Gilles COSTEY pour acquérir auprès de la société JL IROISE, pour le compte de la société SOFRICA, 580 parts de la société L2S.

Aux Sables d'Olonne, le 22 novembre 2011

